AR Prefecture
043-200073401-20220317-2022019-DE
Reçu le 24/03/2022
Publié le 24/03/2022

mézencloiremeygal
Communauté de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES MEZENC LOIRE MEYGAL
10 PLACE ST ROBERT
43260 SAINT JULIEN CHAPTEUIL

N0 2022.019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 09/03/2022

Membres en exercice : 42 présents / 29 Votants : 32 Abstentions : 0 contre : 0 Pour : 32

SEANCE du 17 mars 2022

L'an deux mille vingt -deux le JEUDI 17 mars à 20 heures le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente de la commune de Lantriac.

Membres présents : : Aymeric Roudil, Joël Devidal, Hervé Romieu, Dunand-Grgic Dominique, Pierre Bresselle, Raphaël Bonnet, Laurence Dessalces-Bonnet, Annie Mauté, Eliane Monteil, Fernand Chaize, Michel Arcis, Fabien Chabannes, Patrick Roche, Laure Jourdan, Elisabeth Loucao, Philippe Brun, Michel Ribes, Robert Machabert, Jean-Pierre Sabatier, Francis Delmas, Philippe Delabre, André Defay, François Cabanes, Martine Sivet, Marie-Christine Veysset, Marie-Agnès Mourlevat, Jean-Pierre Pons, Christine Miramand, Jean-Marc Fargier.

Procuration de Raymond Abrial à Christine Miramand, , de André Ferret à Marie-Agnès Mourlevat, de Stéphane Sagueton à Raphaël Bonnet,

Secrétaire de séance : Pierre Bresselle

OBJET :Accueils de loisirs intercommunaux : Revalorisation de la rémunération des animateurs occasionnels au 1er avril 2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif,

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 432-1 et suivants et D 432-1 et suivants,

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,

Le Président rappelle que le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités. Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique. La durée de l'engagement

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

AR Prefecture
043-200073401-20220317-2022019-DE
Reçu le 24/03/2022
Publié le 24/03/2022

mézencloiremeygal
Communauté de Communes

ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs conformément à l'article L 432-4 du code de l'action sociale et des familles.

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Il s'agit bien d'un minimum, l'employeur peut prévoir un taux supérieur. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature.

Concernant la durée de travail, les dispositions relatives à la durée légale du travail ne s'appliquent pas au titulaire d'un CEE : celui-ci bénéficie expressément d'un régime permettant de tenir compte des besoins de l'activité. Cependant, certaines prescriptions minimales sont applicables : - Le salarié ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs, - Le salarié bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours.

La rémunération des animateurs en CEE avait été fixée par délibération du 06 décembre 2018.

Il est proposé au conseil communautaire de revaloriser cette rémunération.

	FORFAIT JOUR ACTUEL	PROPOSITION NOUVELLE	BONUS NUITE POUR SEJOUR
ANIMATEURS NON DIPLOMES	30 €	40 €	+10€
STAGIAIRES BAFA	40 €	50 €	+ 10€
ANIMATEURS TITULAIRES BAFA	51 €	65 €	+10€

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, valide les propositions du Président, fixe l'application des nouveaux montants de rémunération au 1 er avril 2022 et autorise le Président à signer les contrats de travail à intervenir en fonction des besoins du service.

Le Président, Jean-Marc Fargier ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES MEZENC LOIRE MEYGAL * 43 * Haute Loire *

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme